REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DU BOULAY MORIN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur EUDIER Moïse, Maire sortant** qui après avoir fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclarer installés dans leurs fonctions a passé la présidence au doyen d'âge **Monsieur ROUSSEL Dominique**.

Etaient présents : Mme BOSCHER Christine, M. RIGAL-ROY Olivier, M. ROUSSEL Dominique, M. EUDIER Alain, M. PROVOT Sébastien, Mme DUBUISSON Magali, M. VADCARD Francis, Mme ANGOT Magali, M. BAGOT Gaëtan, Mme BOURIENNE Alexandra, M. GARÇON Yannick, M. GRESSENT Terence, Mme LALANDE Claire, Mme MOUÏSEL HUARD Céline.

Etait absent excusé : M. AUGER Samuel (a donné pouvoir à Mme BOSCHER Christine)

Le doyen d'âge, **Monsieur ROUSSEL Dominique**, préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire (art. L2122-8).

DB 2020.012 P15 Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

A obtenu :

M. RIGAL-ROY Olivier : 15 voix (quinze voix)
M. RIGAL-ROY Olivier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Après proclamation, le nouveau Maire, Monsieur RIGAL-ROY Olivier, prend la présidence de la séance.

DB 2020.013 P16 Création des postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints (13 voix pour, 2 abstentions)

DB 2020.014 P17-18 Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

A obtenu :
Mme BOSCHER Christine : 15 voix (quinze voix)
Mme BOSCHER Christine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Premier adjoint

Election du Second adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

A obtenu :
M. ROUSSEL Dominique : 15 voix (quinze voix)
M. ROUSSEL Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième adjoint

Election du Troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

A obtenu :
Mme BOURIENNE Alexandra : 15 voix (quinze voix)
Mme BOURIENNE Alexandra, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième adjoint

DB 2020.015 P19 Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
Vu que la commune compte 787 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif à la date de l'élection du Maire par le Conseil Municipal, soit le 23 mai 2020, de **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	**40,3**
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020
DB 2020.015 P19
INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	NOMS	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE BRUT 1017	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	**RIGAL-ROY Olivier**	**40,3 %**	**1567,43€**
1er Adjoint	**BOSCHER Christine**	**10,7 %**	**416,17€**
2ème Adjoint	**ROUSSEL Dominique**	**10,7 %**	**416,17€**
3ème Adjoint	**BOURIENNE Alexandra**	**10,7 %**	**416,17€**

DB 2020.016 P20 Versement des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Vu que la commune compte 787 habitants,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif à la date de l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal, soit le 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Le 1er adjoint percevra 10,7 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique
Le 2ème adjoint percevra 10,7 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique
Le 3ème adjoint percevra 10,7 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Population (habitants) - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 9,9
De 500 à 999 10,7
De 1000 à 3 499 19,8
De 3 500 à 9 999 22
De 10 000 à 19 999 27,5
De 20 000 à 49 999 33
De 50 000 à 99 999 44
De 100 000 à 200 000 66
Plus de 200 000..... 72,5

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020
DB 2020.016 P20
INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	NOMS	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE BRUT 1017	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	**RIGAL-ROY Olivier**	**40,3 %**	**1567,43€**
1er Adjoint	**BOSCHER Christine**	**10,7 %**	**416,17€**
2ème Adjoint	**ROUSSEL Dominique**	**10,7 %**	**416,17€**
3ème Adjoint	**BOURIENNE Alexandra**	**10,7 %**	**416,17€**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45
Fait au Boulay Morin, le 23 mai 2020

RIGAL-ROY Maire	BOSCHER Christine 1er Adjoint	ROUSSEL Dominique 2ème Adjoint	BOURIENNE Alexandra 3ème Adjoint	EUDIER Alain
PROVOT Sébastien	DUBUISSON Magali	VADCARD Francis	AUGER Samuel *Absent excusé* *A donné pouvoir à* *C. BOSCHER*	ANGOT Magali
BAGOT Gaëtan	GARÇON Yannick	GRESSENT Terence	LALANDE Claire	MOUÏSEL HUARD Céline